COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à 19h15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoints présents : M. BURETTE Guy, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine, M. LAVALLÉE Richard.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique, Mme LEMAIRE Corinne

Conseillers présents : M. CHÉRON Julien, Mme DUCHESNE Valérie, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HUMBERT Tony, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme OBRY Edwige, Mme PLUVIOSE Marie, M. QUILLET Guillaume, M. THROUDE Aurélien.

Pouvoirs : M. BERNARD Pascal à Mme GARCIA BERNARD Catherine
Mme BULKAEN Francine à M. LAVALLÉE Richard
Mme DUGARD Virginie à Mme BERTOU Aline
Mme DERONGS DUSSART Stéphanie à M. THROUDE Aurélien
M. FLEURY Jean-Luc à M. BURETTE Guy
M. HORCHOLLES Willy à Mme BERTOU Aline

Secrétaire de séance : Mme GARCIA BERNARD Catherine

Appel nominal

Arrivée de Messieurs HUMBERT Tony et QUILLET Guillaume à 19h20

Approbation du compte rendu du 29/11/2021

A l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2021 est approuvé

Délibérations :

Vote du Compte Administratif 2021.

Dépenses d'investissement		BP 2021	DM 2021	CA 2021
16	Emprunts et dettes assimilés	92 100,00		92 054,35
20	Immobilisations incorporelles	14 452,00	+5 000	16 736,59
204	Fonds de concours et syndicats	34 600,00		1 552,64
21	Immobilisations corporelles	613 348,00	-5 000	373 707,99
23	Immobilisations en cours	5 000,00		4 903,67
020	Dépenses imprévues	17 000,00		-
		781 500,00		**488 955,24**
Recettes d'investissement		**BP 2021**		**CA 2021**
001	Excédent investissement reporté	104 317,17		-
021	Virement à la section d'investissement	150 000,00		-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 160, 04		28 160, 04
10	Dotations fonds divers et réserves	93 658,79		86 907,26
13	Subventions	235 364,00		92 882,53
16	Dépôts et cautionnement	170 000,00		170 810,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		-
		781 500,00		**378 759,83**

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	564 755,06	269 597,14
012	Charges de personnel et frais assimilés	495 300,00	386 487,37
014	Atténuations de produits	1 000,00	126,00
022	Dépenses imprévues	90 000,00	-
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	28 160,04	28 160,04
65	Autres charges de gestion courante	370 184,90	289 909,28
66	Charges financières	32 800,00	32 145,60
67	Charges exceptionnelles	1 800,00	571,81
		1 734 000,00	**1 006 997,24**
Recettes de fonctionnement		**BP 2021**	**CA 2021**
002	Excédent de fonctionnement reporté	684 232,97	-
013	Produits de gestion courante	10 592,03	15 869,53
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	102 267,00	142 159,00
73	Impôts et taxes	546 118,00	574 031,00
74	Dotations, subventions et participations	345 596,00	477 440,26
75	Autres produits de gestion courante	45 194,00	52 050,09
77	Produits exceptionnels	0,00	10 737,27
		1 734 000,00	**1 272 287,15**

Suite à la lecture du Compte Administratif par Guy BURETTE,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote du Compte de Gestion 2021.

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021, Madame le Maire indique que celui-ci est identique au Compte de Gestion du Centre des Finances Publiques.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Affectation du résultat 2021.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Considérant le résultat de fonctionnement de 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2021	RAR 2021 Dépenses/ Recettes	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Résultat SI	104 317,17		-110 197,41			-5 880,24
Calcul besoin de financement	104 317,17			D : 183 047,36 R : 145 523,00	-37 524,36	-43 404,60
Résultat SF	684 232,97		265 289,91			949 522,88

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	949 522,88
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	5 880,24
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	43 404,60
Excédent à reporter (ligne 001) en recettes d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	906 118,28
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote des subventions aux associations.

Madame le Maire propose d'inscrire au budget 2022 les subventions suivantes :

- Comité des fêtes de Fresne l'Archevêque ..... 1 500€
- Comité des fêtes de Corny ..... 1 000€
- AALEC ..... 1 000€
- ESVO ..... 1 000€
- Club Frexinois ..... 600€
- CFAIE ..... 490€
- Athlétique Club Andelysien ..... 150€
- Entente Sportive d'Étrépagny ..... 150€
- Comice Agricole d'Étrépagny ..... 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Vote des taux pour l'année 2022 (taxe foncière bâti et non bâti)

Suite à la création de la commune de Frenelles en Vexin, les taux sont toujours en lissage (-10 ans).

Comme l'an dernier, du fait de la suppression de la taxe d'habitation, la répartition du taux concernant la taxe foncière bâti est modifiée, la part Départementale de 20,24% vient s'ajouter à la part communale ce qui porte les taux à :

Taxe foncière (bâti) : 39,68%

Taxe foncière (non bâti) : 36,93%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Vote du Budget Primitif 2022.

	Dépenses de fonctionnement	**BP 2022**
11	Charges à caractère général	503 775,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	484 400,00
014	Atténuations de produits	1 000
022	Dépenses imprévues	50 000
023	Virement à la section d'investissement	492 075,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	84 694,83
65	Autres charges de gestion courante	298 007,99
66	Charges financières	32 300,00
67	Charges exceptionnelles	2 822,01
		1 949 075,00

	Recettes de fonctionnement	BP 2022
002	Excédent de fonctionnement reporté	906 118,28
013	Produits de gestion courante	3 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	124 462,00
73	Impôts et taxes	533 606,00
74	Dotations, subventions et participations	327 250,00
75	Autres produits de gestion courante	48 431,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	6 207,72
		1 949 075,00

	Dépenses d'investissement	BP 2022	RAR
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 880,24	-
16	Emprunts et dettes assimilés	108 666,67	-
20	Immobilisations incorporelles	122 000,00	-
204	Fonds de concours et syndicats	25 000,00	33 047,36
21	Immobilisations corporelles	351 103,73	150 000
23	Immobilisations en cours	-	-
020	Dépenses imprévues	25 000,00	-
		637 650,64	**183 047,36**
		820 698,00	
	Recettes d'investissement	**BP 2022**	**RAR**
001	Excédent investissement reporté	-	-
021	Virement à la section d'investissement	492 075,17	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 694,83	-
10	Dotations fonds divers et réserves	87 405,00	-
13	Subventions	10 000	145 523,00
16	Dépôts et cautionnement	1 000	-
20	Immobilisations incorporelles	-	-
		675 175,00	**145 523,00**
		820 698,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Aline BERTOU : Au chapitre 020 « dépenses imprévues », les 25 0000€ ont été prévus pour potentiellement acheter le terrain de M. Depeaux qui se situe derrière la zone artisanale de Fresne L'Archevêque, qui dans la carte communale n'est pas constructible.

Marie PLUVIOSE : Pourra t'il devenir constructible ?

Aline BERTOU : Oui avec le PLU de Frenelles en Vexin nous pourrions le rendre constructible.

Renégociation de 2 prêts.

Afin de renégocier 2 prêts contractés auprès du Crédit Agricole Seine Normandie, Madame le Maire propose les caractéristiques suivantes :

Ancien prêt n°1 :

Montant : **160 000€**

Nouvelle proposition :

Montant : **106 858.12€**

Emprunt contracté en juillet 2013 jusqu'en juillet 2033

- Taux : **3.70%**
- Durée : **20 ans**
- Périodicité : **Annuelle**

- Taux : **1.80%**
- Durée : **11 ans**
- Périodicité : **Annuelle**

Ancien prêt n°2 :

Montant : **100 000€**

Nouvelle proposition :

Montant : **65 695.82€**

Emprunt contracté en juin 2012 jusqu'en juin 2032

- Taux : **5.00%**
- Durée : **20 ans**
- Périodicité : **Annuelle**

- Taux : **1.75%**
- Durée : **10 ans**
- Périodicité : **Annuelle**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Validation du tableau des effectifs au 1er Avril 2022.

❖ **Tableau des effectifs et du temps de travail au 01/04/2021.**

Filière	Grade	Cat	Contrat	Temps de travail effectif	Effectif	ETP
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Titulaire CNRACL	35/35ème	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	Contrat en CDD	Selon les besoins du service	1	0.36
	Adjoint administratif territorial	C	Contrat en CDD ou PEC	35/35ème	1	1
Technique Technique	Adjoint technique territorial	C	Titulaire CNRACL	35/35ème	1	1
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire CNRACL	32,30/35ème	1	0.93
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire <28H	6,18/35ème	1	0.18
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire <28H	Selon les besoins du service	1	0.17
	Adjoint technique territorial	C	Contrat en CDI	24/35ème	1	0.69
	Adjoint technique territorial	C	Contrat en CDD	35/35ème	1	1
	Adjoint technique territorial	C	Contrat en CDD	20/35ème	2	1.14
	Adjoint technique territorial	C	Contrat en CDD	Selon les besoins du service	1	0.15
		C	Contrat PEC*	20/35ème	6	3.43
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire CNRACL	35/35ème	1	1
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire CNRACL	32,30/35ème	1	0.93
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Contrat en CDD	Selon les besoins du service	2	0.16
Sanitaire et Sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe	C	Titulaire CNRACL	28/35ème	1	0.80
					21	**12.02**

❖ **Tableau des effectifs et du temps de travail au 01/04/2022.**

Filière	Grade	Cat	Contrat	Temps de travail effectif	Effectif	ETP
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Titulaire CNRACL	35/35ème	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	Contrat en CDD	Selon les besoins du service	1	0.36
	Adjoint administratif territorial	C	Contrat en CDD	35/35ème	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	Contrat en CDD ou PEC	20/35ème	1	0.57
Technique	Adjoint technique territorial	C	Titulaire CNRACL	35/35ème	1	1
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire CNRACL	32,30/35ème	0	0
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire <28H	6,18/35ème	1	0.18
	Adjoint technique territorial	C	Titulaire <28H	Selon les besoins du service	1	0.17

	Adjoint technique territorial	C	Contrat en CDI	24/35ème	1	0.69
	Adjoint technique territorial	C	Stagiaire CNRACL	35/35ème	1	1
	Adjoint technique territorial	C	Contrat en CDD	20/35ème	4	2.28
	Adjoint technique territorial	C	Contrat en CDD	Selon les besoins du service	0	0
		C	Contrat PEC*	20/35ème	6	3.43
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Contrat en CDD	Selon les besoins du service	2	0.16
Sanitaire et Sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe	C	Titulaire CNRACL	28/35ème	0	0
					21	**11.84**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Enfouissement des réseaux « Rue de l'Église Saint Martin » commune déléguée de Boisemont.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'enfouissement sur les réseaux « Rue de l'Église Saint Martin – Boisemont ».

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : **21 375.00 €**
- ✓ En section de fonctionnement : **18 750.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Approbation du rapport de la CLECT

Suite au transfert de la compétence de la GÉPU (gestion des eaux pluviales) à SNA, il convient de transférer les finances, d'où la modification de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. SNA a pris une délibération en ce sens le 16/12/2021 et il nous demande d'approuver cette délibération. Maintenant les travaux concernant les eaux pluviales (avaloirs, études etc..) seront à la charge de SNA. (Annexe 8)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Instauration d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Les communes ont la possibilité d'instituer, par délibération du conseil municipal, une taxe égale à 10 % des 2/3 du prix de vente d'un terrain lors de la première vente de celui-ci après son classement en terrain constructible. La taxe sera due par le vendeur. Seule la commune déléguée de Fresne l'Archevêque a institué la taxe.

L'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- Ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- Ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;
- Aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- Aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit aux cessions :
  - Dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
  - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - ou cédés, cédés du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation.
  - Ou cédés, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Catherine GARCIA BERNARD : Cette taxe n'est pas obligatoire, cela me gêne de l'instituer. L'accession à la propriété est déjà compliquée cela va être un coût en plus pour l'acheteur.

Guy BURETTE : Ce n'est pas l'acheteur qui est redevable de cette taxe. C'est au vendeur de la régler.

Aline BERTOU : La taxe permet de restituer aux communes une part des dépenses engendrée pour rendre des terrains constructibles, entre autres…

Catherine GARCIA BERNARD : Les vendeurs vont répercuter cette taxe sur le prix de vente du terrain.

Guy BURETTE : Après cela, c'est une négociation entre l'acheteur et le vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à main levée (1 voix contre, 1 abstention) décide :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

Demande de subvention auprès de l'Etat pour le changement de 2 fenêtres de la salle des fêtes et 1 porte intérieure de la mairie déléguée de Fresne l'Archevêque.

Afin de continuer les travaux d'isolation de bâtiments communaux et de faire des économies d'énergies, la commune souhaite remplacer 2 fenêtres défectueuses de la salle des fêtes et la porte de la mairie déléguée de Fresne l'Archevêque.

Pour cela les devis retenus sont d'un montant total de 5 524,05€ HT. Nous pouvons prétendre à une subvention au titre de la DETR allant jusqu'à 80% soit un montant de 4 419,24€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Prescription de l'élaboration d'un PLU sur le territoire de Frenelles en Vexin.

Il y a un intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme afin d'uniformiser sur tout le territoire, en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Validation des règlements intérieurs cantine et périscolaire.

Les règlements intérieurs de cantine et périscolaire ont été modifiés. Afin de les mettre en place dès la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Avis concernant le projet soumis à autorisation environnementale de la Société INOVA PULP&PAPER.

Une enquête publique sur l'autorisation environnementale de la Sté INOVA PULP & PAPER (usine de recyclage de papier usager en pâte à papier désancrée à Alizay) se tiendra du 28/03/22 au 02/05/22. Pour plus d'informations, les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public lors de la permanence du 02/04/22 de 9H à 12H à la mairie de Boisemont et le dossier est consultable à la mairie pendant les heures d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider les propositions émises ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

Informations diverses :

*Recensement 2022 : Cela a été un peu compliqué, il y a toujours des réfractaires, ci-après les données brutes recueillies :

Boisemont (781) et Corny (375) sont restés stables par contre pour Fresne L'Archevêque (519) la population a diminué.

* Pression d'eau à Boisemont : Depuis plusieurs mois de nombreux problèmes concernant l'alimentation d'eau étaient constatés. Pendant 15 jours des recherches ont été effectuées, le constat est que Boisemont devra être alimenté sur le château d'eau de Villerest. En complément, il faudra mettre une surveillance accrue sur les personnes malveillantes qui s'approvisionnent sur les bornes d'incendie ce qui est formellement interdit.

*La fibre : D'après SNA, le raccordement est prévu durant le 2ème semestre 2022

*Terrain vacant : Le terrain situé rue grande à Fresne L'Archevêque est intégré au domaine communal, la procédure commencée le 15 décembre 2020 est terminée le 30 janvier 2022. Nous allons réfléchir sur le devenir de ce terrain.

*Terrain à vendre : Ce terrain situé à côté de la zone Artisanale à Fresne L'Archevêque (1ha environ) : M. Depeaux nous a contactés pour connaître la position de la mairie. Il semblerait qu'il y ait 2 potentiels acquéreurs, une auto-école et un agriculteur, c'est un terrain non constructible. Aujourd'hui ce terrain n'a pas d'intérêt pour la commune sauf si on avait un acheteur qui ferait de cette zone un dépôt mais en entrée de village cela serait malvenu.

Un prix a été évoqué 30 000€. J'espère que l'agriculteur pourra l'acquérir !

*Micro crèche privée : Elle sera située à Boisemont, elle accueillera une dizaine d'enfants, ce projet est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales, son ouverture est prévue pour septembre 2022. Des emplois seront à pourvoir.

*Ecole : Des détecteurs de Co2 ont été installés, l'Etat subventionne à hauteur de 8€ par enfant, la facture se monte à 1 348€. C'est une opération blanche pour la commune.

*Cantine : Avec le retour pratiquement à la normale, le self a été remis en place, nous accueillons de plus en plus d'enfants (jusqu'à 212 demi-pensionnaires).

*Elections
- Présidentielles : 10 et 24 avril
- Législatives : 12 et 19 juin.

Nombre de votants
Boisemont : Bureau 1 : 553
Corny : Bureau 2 : 281
Fresne L'Archevêque : Bureau 3 : 402

Plus de question, la séance est levée à 20h40.

Madame Le Maire
Aline BERTOU

MAIRIE DE FRENELLES EN VEXIN 27150 EURE

Secrétaire de séance
Catherine GARCIA BERNARD